

ENSEIGNEMENT

N°2811

LE GOUVERNEUR GENERAL DE L'A.O.F.

Décision chargeant Mme
SAVINEAU de mission d'en-
quête sur la condition de
la femme indigène.

OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le décret du 18 Octobre 1904 réorganisant le
Gouvernement Général de l'A.O.F.

Vu le décret du 30 Décembre 1912 sur le régime fi-
nancier des colonies;

Vu le décret du 3 Juillet 1897 portant règlement
sur les indemnités de route et de séjour des fonctionnaire
coloniaux et tous actes subséquents qui l'ont modifié en-
semble l'arrêté du 28 Novembre 1914 du Gouverneur Général
de l'A.O.F. et tous les actes subséquents qui l'ont modifié

D E C I D E :

ART. 1er. - Mme SAVINEAU, Conseillère technique de l'Enseigne-
ment est chargée de mission dans les diverses colonies du Groupe
en vue d'une enquête sur la condition de la femme indigène en A.O.F.
Elle se rendra d'abord au Soudan et suivra l'itinéraire qui lui
est assigné.

ART. 2. - Mme SAVINEAU ayant à rassembler des documents aura
droit, à titre exceptionnel au transport de 300 kgs. de bagages
et pourra être accompagnée d'un domestique voyageant en 6^e catégo-
rie.

ART. 3. - La solde et les accessoires de Mme SAVINEAU reste-
ront à la charge du Budget Général (Chap. IV art. 5) ses indemnités
de déplacements et frais de transport par chemin de fer et par mer
seront à la charge du même Budget (Chap. XV art. 1^{er}).

Toutes les autres dépenses seront à la charge du budget
des territoires traversés.

ART. 4. - Les Gouverneurs des colonies du groupe, le Directeur
des Finances et de la Comptabilité, l'Inspecteur Général de l'Ensei-
gnement, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de
la présente décision./.

Dakar, le 7 Octobre 1937

signé : M. de COPPET